

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42386

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Door, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. Forissier, M. de Ganay, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Le Grip, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Straumann, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

à l'amendement n° 37182 de M. Dupont-Aignan

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, après le mot :

« valeur »,

insérer les mots :

« d'acquisition et de service ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 3 de l'article 9 du présent projet introduit dans le code de la sécurité sociale un article L. 191-4 qui dispose que la valeur d'acquisition et la valeur de service du point sont revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'amendement n° 37182 énonce que le système de retraite universel doit poursuivre un objectif de confiance, garantissant à tout assuré que la valeur de sa pension ne sera jamais abaissée, ni par la désindexation des retraites sur l'inflation ou les salaires, ni par une baisse de valeur du point.

Le présent sous-amendement dans un souci de précision ajoute à la notion de valeur du point les notions d'acquisition et de service.